



APEI SABLE-SOLESMES

117 rue Saint Nicolas

72300 Sablé-sur-Sarthe

Recommandations et préconisations du Groupe Qualité de l'APEI

Concernant le module n° 4 de QualiProgress : ELABORATION DU PROJET PERSONNALISE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- *Le projet du groupe Qualité de l'APEI Sablé-Solesmes est de restituer à l'ensemble des équipes pluridisciplinaires des recommandations et des préconisations qui constitueront les critères de la qualité des prestations dispensées aux personnes handicapées accueillies et accompagnées dans nos établissements et services.*
- *Le groupe Qualité a commencé en septembre 2006 son travail d'analyse des résultats des évaluations internes réalisées dans les structures de l'association. Il s'est réuni 10 fois.*
- *Le groupe Qualité est actuellement constitué de :*
 - Dominique BRUNEAU, administrateur de l'APEI,*
 - Floranne DAUFFY, éducatrice spécialisée à l'ESAT,*
 - François-Xavier LACOSTE, directeur général,*
 - Frédéric LAPLAINE, AMP au Foyer,*
 - Frédéric TOURNEUX, éducateur spécialisé à l'IME.*
- *Les recommandations du groupe Qualité ont été exposées à chaque équipe de professionnels de l'association ; après prise en compte des remarques formulées par les équipes, et validation par le Conseil d'Administration de l'APEI, ce document est diffusé dans toutes les structures de l'association.*
- *Le « référentiel qualité » ainsi défini est commun à tous les établissements et services de l'association ; son application et sa mise en œuvre restent différenciées et prennent en compte les particularités des personnes accompagnées et des modes de fonctionnement de chaque entité.*

1 définition

Au terme projet individualisé (ce qui veut dire un projet par personne ... mais laisse ouverte la possibilité que tous les projets soient identiques) nous préférons le terme de **projet personnalisé**, qui met l'accent sur la personne concernée par le projet.

2 principes à respecter

Le projet personnalisé s'inspire du projet de vie de la personne et s'appuie sur les orientations qui y sont définies.

Il ne peut y avoir en même temps qu'**un seul projet personnalisé par personne**.

Il est nécessaire que l'intéressé et ses représentants légaux soient associés à sa définition.

Si la personne est suivie par plusieurs équipes de l'association, ces équipes se concertent pour élaborer un projet unique, dont les modalités de mise en œuvre sont définies et différenciées pour chaque structure d'accompagnement.

Le projet est un contrat passé entre l'intéressé et les professionnels chargés de son accompagnement ; comme tout contrat, il doit comprendre des engagements mutuels, que chacun s'engage à respecter.

Le projet personnalisé est en conséquence **un écrit, signé par tous les contractants**, et dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

La durée de vie optimum d'un projet est d'une année. **Chaque projet pourra, au cours de l'année, faire l'objet d'avenants précisant de nouveaux objectifs ou des objectifs complémentaires, et expliquant les raisons de la modification.**

3 les trois temps de l'élaboration du projet personnalisé

EVALUATION

C'est le temps des **constats** :

- l'évaluation est **pluridisciplinaire** pour aborder toutes les dimensions de la personne ;
- elle est réalisée **avec la personne** et en concertation avec son responsable légal ; ils sont invités à dire ce qu'ils pensent du **travail réalisé** depuis la dernière synthèse, et quels **objectifs** ils souhaitent maintenant poursuivre ...
- elle **prend appui sur le projet précédent** pour vérifier si les objectifs fixés sont atteints ...

SYNTHESE

C'est le temps de la **formalisation** des objectifs et des moyens :

- un intervenant par équipe résume les constats et les évaluations réalisés ;
- le référent éducatif rapporte **les observations et les attentes de la personne** et celles de son responsable légal ;
- les **partenaires extérieurs** du projet peuvent être invités à cette rencontre (services de soins, services éducatifs, tutelle, employeurs, ...)
- l'équipe **détermine les objectifs** du nouveau projet, **les moyens** qui seront mis en œuvre pour les atteindre, et **les critères** qui serviront à son évaluation.

RESTITUTION

C'est le temps de la **contractualisation** :

- le référent éducatif **rédige le compte-rendu** de la synthèse (résumé des constats, exposé des nouveaux objectifs, liste des moyens à mettre en œuvre ...)
- ce projet est **remis à l'intéressé** et à son responsable légal, qui disposent d'un délai d'au moins deux semaines pour le relire, en discuter avec leurs proches, et l'amender s'ils le souhaitent.
- une rencontre est ensuite organisée pour la **signature du projet personnel**, éventuellement amendé par l'intéressé ou son responsable légal.
- le projet personnel est également signé par le directeur ou le chef de service de l'institution et par l'éducateur référent chargé de sa mise en œuvre avant d'être **remis à chacun des signataires**. Une copie est transmise pour information à la CDAPH et à la direction de l'APEI.

REMARQUE 1 – sur la place du responsable légal

- Lorsque la personne accompagnée est mineure, ou placée sous tutelle, son responsable légal (parents ou tuteur) est invité à **toutes les étapes décisionnelles** de l'élaboration du projet personnel.
- Lorsqu'aucune mesure de tutelle n'a été prononcée, il est proposé à la personne adulte de **choisir quelqu'un dans son entourage** familial, amical ou professionnel pour l'assister et la conseiller dans les différents temps décisionnels de l'élaboration de son projet personnel.

REMARQUE 2 – sur la participation de l'intéressé à la réunion de synthèse

- Comme cela se pratique déjà avec certains adultes à l'ESAT, l'intéressé et son responsable légal ou la personne de son choix, peuvent être présents à la réunion de l'équipe pluridisciplinaire et participer à l'élaboration des objectifs et des moyens de son projet personnel.
- Dans ce cas, la validation des objectifs précédemment fixés et la contractualisation des nouveaux objectifs sont regroupées dans la même réunion. La signature du projet peut ensuite se faire par correspondance, dès que le document est mis en forme, en faisant l'économie d'une rencontre supplémentaire entre les personnes concernées.

*Ce texte a été adopté par
le Conseil d'Administration de l'APEI Sablé-Solesmes
lors de sa réunion du 24 janvier 2008.*

*En couleur, modifications proposées
par le groupe Qualité de l'APEI, en février 2013,
en application des recommandations de l'évaluation externe.*